

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210_28 du 10/12/2024
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Bertrand SEGRETAIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

Objet : Parrainage 7ème Régiment du Matériel (RMAT) - Adhésion à l'Association des Villes Marraines

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable du colonel ROYER, commandant le 7^e régiment du Matériel, pour un parrainage avec votre ville en date du 6 mars 2024 ;

Vu l'avis du chef d'État-Major de l'Armée de Terre ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 02/12/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1986, l'Association des Villes Marraines des forces armées réunit en 2024 près de 170 collectivités (communes, départements, régions) qui parrainent une unité opérationnelle des forces armées.

Être marraine d'une unité militaire est pour la collectivité qui s'engage, un authentique privilège : une même unité militaire ne peut, en effet, avoir qu'une - et une seule - marraine, et ce, pour toute sa durée d'existence.

Le processus qui conduit à l'agrément d'un parrainage par l'autorité militaire est extrêmement formalisé et doit passer par l'Association des Villes Marraines des forces armées, qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales qui parrainent chacune une unité opérationnelle des forces armées.

Un parrainage a pour but d'établir un rapport privilégié entre une collectivité territoriale et sa population d'une part, et les personnels de l'unité opérationnelle d'autre part.

C'est dans cet objectif que la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite souhaitant marquer ses liens avec l'Armée de Terre, a pris contact avec le Délégué Militaire Départemental, Colonel Philippe Creuset, qui a mis en relation notre collectivité avec le 7^{ème} Régiment de Matériel (RMAT) favorable à cette démarche.

Fort des compétences techniques de ses 900 personnes (70% de militaires et de 30% de civils), le 7^e RMAT est dépositaire d'une mission de maintenance opérationnelle qu'il exerce aussi bien au quotidien dans les ateliers que dans un contexte opérationnel en manœuvre ou en opération extérieure.

Le 7^e régiment du matériel est chargé au niveau régional du soutien du matériel des formations de l'Armée de Terre stationnées en Rhône-Alpes, notamment à Lyon, à Saint-Egrève et Leyment.

Cette démarche s'inscrit dans le même esprit de ce que sont déjà les jumelages, pour créer et favoriser échanges entre la Ville, ses habitants et l'Armée Française et ce, alors que les militaires sont de plus en plus sollicités que ce soit sur les théâtres d'opérations extérieurs ou sur le territoire national.

Ce parrainage permettra aux jeunes de la ville d'Oullins-Pierre-Bénite de découvrir les métiers techniques du Régiment de Matériel et sensibiliser toute la population de connaître les multiples missions de l'Armée de Terre.

Le 7ème RMAT pourra ainsi partager des moments forts avec notre commune, qu'ils soient festifs ou commémoratifs.

Pour concrétiser ce parrainage, l'assemblée délibérante doit pouvoir adhérer à l'Association des Villes Marraines dont le montant actuel s'élève 0.04 euro par habitant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Pierre-Marie MAUXION

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD

AUTORISE le Maire ou son représentant à demander l'agrément du parrainage d'une unité du 7ème Régiment du Matériel auprès du Chef d'État-major de l'armée de Terre, sous couvert de l'Association des Villes Marraines des forces armées.

AUTORISE d'adhérer, annuellement, à l'Association des Villes Marraines des forces armées afin de mener à bien ce parrainage.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Michèle CALVANO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).